

VILLE de CHEVREUSE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



CAPROSIA

Compte-rendu du conseil Municipaldu 12 mai 2015

Date de convocation : 08 avril 2015 - Date d'affichage : 08 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quinze, le **mardi 12 mai 2015** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY- Laure ARNOULD - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Béatrice COUDOUEL (procuration à Claude GENOT) - Violette ROLLIN (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Laurence CLAUDE-LEROUX - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

34-2015 PROCEDURE D'URGENCE

Vu l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Considérant l'imminence de la décision Préfectorale concernant l'implantation de l'aire de grand passage des gens du voyage dans le sud des Yvelines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

Sans remettre en cause la nécessaire solidarité avec les communes environnantes, Monsieur CATTANEO demande que soit explicité le caractère d'urgence.

Monsieur le Maire lui rappelle que Monsieur le Préfet traite ce dossier avec célérité depuis le 13 avril 2015 et que sa décision finale est imminente.

35-2015 MOTION RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE AUX ESSARTS-LE-ROI

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Loi Besson », et considérant que ces populations ont le droit de pouvoir bénéficier de structures d'accueil présentant toutes les conditions de salubrité et de sécurité,

Vu l'Arrêté préfectoral portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines du 26 juillet 2013,

Considérant que la commune des Essarts-le-Roi respecte ses obligations légales avec la présence sur son territoire d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage de 20 places,

Considérant que la commune de Chevreuse, associée aux communes du Mesnil Saint Denis et de Saint Remy les Chevreuse respectent leurs obligations légales avec la présence d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage située au Mesnil Saint Denis.

Considérant que ce projet d'implantation ne répond pas aux stipulations du Schéma Départemental 2013/2019, celui-ci ne positionnant pas ladite Aire du Sud-Yvelines sur le territoire essartois,

Considérant que cette implantation représenterait une iniquité territoriale en faisant porter par la seule commune des Essarts-le-Roi la présence conjointe d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'une Aire de grand passage, alors même que ses moyens financiers et ses infrastructures ne le permettent pas,

Considérant que la destination proposée sur des terrains agricoles est incompatible avec le PLU et la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR),

Considérant que le projet d'implantation aux Essarts-le-Roi, au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère », d'une Aire d'accueil de grand passage comporte des risques importants :

- **en matière environnementale** avec la présence, sur le terrain pressenti pour l'aire de grand passage, de la Rigole du SMAGER, utilisée pour l'alimentation du plan d'eau de la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et protégée à travers la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le volet environnemental du Plan Local d'Urbanisme.
La pollution de la Rigole pouvant résulter de la présence d'une forte concentration de population à ses abords entraînerait la fermeture du plan d'eau de la Base de Loisirs, Espace Naturel très fréquenté du public.
- **en termes de sécurité routière**
 - o concernant la Voie Communale n° 4, dont le gabarit et le tracé ne permettent pas un accès sécurisé des attelages de caravanes,
 - o concernant la RN 10, dont le trafic quotidien de plus de 44 000 véhicules/jour (dont de nombreux poids-lourds), supporterait difficilement les ralentissements émanant des accès et des sorties de l'Aire de grand passage,
- **en termes de sécurité** pour les occupants de l'Aire de grand passage ;
 - o avec la présence de la Rigole, dangereuse pour les enfants pouvant jouer à proximité
 - o avec la présence de la voie ferroviaire Paris / Chartres,
 - o avec la présence de deux pipelines de transport d'hydrocarbures,
 - o avec la présence proche de la Route Nationale 10
- **en termes de salubrité ;**
 - o avec l'absence d'accès direct aux réseaux d'eaux usées, d'eau de ville et d'électricité,
 - o avec l'exposition aux bruits générés par les flux de circulation sur la RN 10 et sur les voies ferrées.

Considérant que des incertitudes existent quant aux modes de financement et de gestion de cette Aire de grand passage, donc de la compétence de l'Etat et des collectivités territoriales à son sujet,

Considérant l'entretien en date du 20 avril 2015 avec M. le Préfet des Yvelines et M. le Sous-préfet de Rambouillet durant lequel Monsieur le Maire des Essarts-le-Roi a exprimé son opposition à cette implantation non concertée,

Considérant l'entretien du 7 mai 2015 avec M. le Sous-Préfet de Rambouillet durant lequel Monsieur le Maire de Chevreuse a exprimé son opposition à cette implantation non concertée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Mme DELKÉ-KOLIC),

Le Conseil municipal,

- **DESAPPROUVE** le projet préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus et demande que soit engagée rapidement une véritable concertation pour trouver un site propice à cette implantation.

- **DIT** que cette Motion sera communiquée à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet.

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce projet d'implantation :

- *Le 5 mai, Madame le Maire de Levis-Saint-Nom a saisi oralement la Mairie de Chevreuse.*
- *Le 6 mai, une réunion d'information a lieu aux Essarts-Le-Roi.*
- *Le 7 mai, le Sous-Préfet a été reçu en Mairie de Chevreuse.*
- *Le 11 mai, une réunion a eu lieu en préfecture réunissant les différentes parties concernées (dont Christine BOUTIN et Jean-Frédéric POISSON).*

Le Préfet a décidé de « surseoir » très provisoirement sur ce dossier face aux nombreuses réticences exprimées par les élus locaux.

Même si la Commune de Chevreuse n'est pas directement impactée, elle se doit de prendre position pour défendre les Mairies des Essarts-Le-Roi et de Levis-Saint-Nom.

Le fait que ce projet d'implantation ne respecte pas différents normes (urbanisme, environnement, sécurité, salubrité,...) permet de penser que le droit commun ne s'applique pas en l'espèce.

Sans aller jusqu'au référendum envisagé aux Essarts-Le-Roi, une pétition contre l'emplacement pressenti est lancée par la Mairie de Chevreuse et dont Monsieur le Maire en donne bonne lecture.

Madame LEROUX demande quelle est la superficie de ce projet. Il lui est répondu que les recommandations correspondent à 100 m² par caravane.

Monsieur MONNATTE voudrait savoir quels sont les organismes financeurs. Monsieur le Maire regrette que l'Etat n'en fasse pas partie ; il en profite pour donner lecture du compte-rendu de la gestion, satisfaisante, assurée par l'association « L'Hacienda » de l'aire du Mesnil- Saint-Denis.

Monsieur LEBRUN rappelle qu'à proximité de l'emplacement actuel, une entreprise désaffectée était squattée par des gens du voyage. Il regrette que l'exonération vis-à-vis des pénalités SRU ne soit que partielle. L'obligation scolaire est évoquée.

La séance s'est levée à 22h30.


 Le Maire,

 Claude GENOT

